

Service Police Municipale
Réf : agent LH

OBJET : AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ALCOOL DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE JULES FERRY LE 30 AOUT 2024 DE 08H00 A 18H00 A L'OCCASION DU REPAS DES ENSEIGNANTS.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu La circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,
Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,
Vu l'arrêté N°2024/24 du 4 avril 2024 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets dans l'enceinte de l'école Jules Ferry à l'occasion du repas des enseignants.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool en gobelets jetables dans l'enceinte de l'école Jules Ferry le 30 août 2024 de 08h00 à 18h00 est autorisée.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 31 Mai 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 12 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.0531 - Arr2024 - 58 - AR

Publié le 12 juin 2024



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services